

Dons de la commune de Beaulieu, district de Noyon, de 73 combattants pour la défense de la patrie, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons de la commune de Beaulieu, district de Noyon, de 73 combattants pour la défense de la patrie, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 230-231;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30537\\_t1\\_0230\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30537_t1_0230_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

## 30

**La commune de Candor (1), district de Noyon, fait don de 45 chemises et 80 livres en assignats pour les défenseurs de la patrie.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[*Candor, 10 vent. II. A un repr.*] (2).

« Citoyen,

Les officiers municipaux de la commune de Candor t'invitent à faire part à la Convention nationale, que les citoyens de leur commune font un don patriotique aux défenseurs de la Patrie de 45 chemises et 80 livres en assignats ; comme cette somme leur paroît modique ; ils invitent la Convention nationale à leur permettre de vendre les effets ou nippes de leur ci-devant église qu'ils ont encore à leur possession, que les bêtes fauves s'étoient permis d'acheter à leurs dépens, qui leur servoient d'harnachement, excepté l'argenterie qu'ils ont déposée ci-devant au directoire de Noyon. Sur ta réponse, ils se mettront en devoir de les vendre, pour joindre la somme des dits effets à celle ci-dessus. S. et F. ».

Ton concitoyen : LARTIZIEN.

## 31

**La commune de Beaulieu, district de Noyon, a envoyé 73 combattans pour la défense de la patrie; et, malgré sa pauvreté, elle vient encore de faire don de 43 chemises, 4 chapeaux, 2 couvertures.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (4).**

[*Beaulieu, 26 pluv. II*] (5)

« Citoyens représentants du peuple,

Les citoyens de la commune de Beaulieu, district de Noyon, département de l'Oise, voulant concourir par tous les moyens qui sont en leurs pouvoirs au bien public, viennent de faire don à la Patrie de 43 chemises, 4 chapeaux et 2 couvertures, lesquels effets ont été déposés au district, et les citoyens peu fortunés, ont également marqué un extrême regret de ne pouvoir contribuer avec les autres citoyens, et que leur misère mit un obstacle invincible à leur bonne volonté.

Nous vous instruisons également, Législateurs, que cette commune quoique peu nombreuse a fourni 73 combattants à la défense de la Patrie, et tous ont manifesté à l'envi de l'un et de l'autre, le sentiment le plus généreux d'aller vaincre ou mourir libre. Le peuple aussi a toujours été à la hauteur de toutes les circonstances, et a toujours marché d'un pas hardi dans le sentier du républicanisme et ses principes n'ont jamais été équivoques.

Nous avons célébré avec la plus grande satis-

(1) Et non Caudoc.

(2) P.V., XXXIII, 138. B<sup>m</sup>, 25 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) C 293, pl. 969, p. 21.

(4) P.V., XXXIII, 138. B<sup>m</sup>, 25 vent.

(5) C 293, pl. 969, p. 23.

faction, la prise de l'infâme Toulon, et l'anniversaire du tyran Capet. Ces fêtes se sont faites au milieu des chants et des cris mille fois répétés, et par une foule nombreuse, même de petits enfants, de Vive la République, Vive la Convention nationale.

Continuez, Législateurs, continuez donc toujours à bien mériter de la Patrie ; la commune de Beaulieu vous félicite sur tous vos glorieux travaux, approuve toutes les mesures de gouvernement révolutionnaire que vous avez prises, et invite les représentants d'un peuple libre, fier et généreux, à ne quitter leur poste, que quand ils auront porté au loin la gloire du nom français, brisé tous les sceptres de la royauté, et poussé les étendards tricolores d'un pôle à l'autre : oui Législateurs, la couronne de l'immortalité vous attend, et elle sera votre récompense.

La Convention nationale a sagement décrété l'abolition des châteaux-forts et forteresses. Il existait dans cette commune, une bastille de cette espèce provenue de l'émigré Mailly-Nesle, mais ce monument existant au mépris de la loi, semblait humilier tous les vrais amis de la Liberté, et nous avons demandé à la Convention nationale le 21 septembre dernier (vieux style) à être autorisés à démolir ce fort devenu en horreur à tous les yeux, et les matériaux être partagés aux citoyens peu fortunés de cette commune, au terme de la loi du 18 mars dernier; en conséquence, le Comité de sûreté générale de la Convention a ordonné cette démolition, au désir de la loi susdatée.

Depuis cette époque, nous nous sommes occupés sans relâche de cette démolition. La forteresse, les tourelles et les murs garnis de créneaux, de meurtrières et de canardières, étaient d'une grosseur considérable, portoient en différents endroits jusqu'à 22 pieds de diamètre, le tout rempli de caveaux et de souterrains correspondant l'un à l'autre et en s'enfonçant sous le bâtiment restant à démolir, portant les mêmes caractéristiques de guerre et de féodalité ; en observant de plus que ce n'est qu'un tas de pierres et ne sera jamais propre à aucun établissement.

Législateurs, les infortunés de la commune de Beaulieu vous demandent par notre organe, que pour satisfaire à votre décret du 13 pluviôse, présent mois, de leur accorder de continuer leur besogne jusqu'à qu'ils auront arraché et renversé la dernière pierre de ce signe odieux.

Ils auront à la vérité quelques vieux morceaux de bois d'une vieille charpente ; mais ces infortunés se croiront dédommagés de la démolition dernière, car les matériaux n'étant que de nature de pierre à chaux tout le monde sait que les pierres ne pouvaient les récompenser de leur travail et de leurs salaires ; nous observerons cependant à la Convention nationale, que ce n'est point l'intérêt qui nous guide en cette circonstance, mais seulement l'amour du bien public, et enfin voir avec satisfaction, les dernières traces de la féodalité entièrement effacée et détruites.

Il vous plaira donc, sages Législateurs, donner à des vrais républicains qui mettent leur sort en vos mains, la satisfaction désirée.

COSSINIER (*maire*), FROISSIER (*secrét.*), FROISSIER (*agent nat.*), FRIZON, VOILLEAUX,

BAYARD, GOURE, DUBREUIL (*secrét. greffier*).

Vu et approuvé par nous membres du Comité de surveillance révolutionnaire de la dite commune. Certifions en outre que tout ce qui est contenu dans cette pétition est sincère et véritable. En foi de quoi nous avons signé, et auquel nous avons apposé notre sceau.

GOSSINIER (*secrét. greffier du Comité*), ROBIDA, RICHART, VENIÉE, MACQUOURE (*présid.*), GUILMAIN, GLOUSSET, GUILBERT, J. CAPON, GOURE.

## 32

Les administrateurs composant le district de Thionville félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

Renvoyé au comité d'instruction publique (2).

[Thionville, s. d. A la Conv.] (3).

« Remercier la Convention nationale pour tous les bienfaits que ses travaux immenses procurent à la République, c'est s'acquitter faiblement d'une dette sacrée que lui doivent tous les hommes libres et amis de l'égalité qui, dépouillés du manteau de l'hypocrisie et du fanatisme, franchissent les ténèbres de l'erreur et du mensonge à la clarté du flambeau de la Raison. Mais dans le grand nombre de ces bienfaits, il en est de particuliers à certaines portions du grand tout républicain qui méritent aussi des remerciements particuliers des habitants de ces contrées. De ce nombre est sans doute le décret qui vient d'ordonner l'établissement d'un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne des départements du Haut et Bas-Rhin, de la Corse et dans les parties de ceux de la Moselle, du Nord, du Mont-Terrible, des Alpes-Maritimes et des Basses-Pyrénées, dont les habitans parlent un idiome étranger. L'administration du district de Thionville, placée dans une de ces parties du département de la Moselle, à l'extrême frontière contre les Pays de Trêves et Luxembourg, croit ne pouvoir s'acquitter plus dignement de cette dette sacrée qu'en mettant par ses observations la Convention à portée de connoître et savourer le prix de ce bienfait. L'arrondissement de ce district est composé de 112 municipalités dont plus de moitié ignorent absolument l'idiome français, ne savent pas écrire ny lire. Cette ignorance crasse et profonde est un obstacle permanent à l'extension des loix, qui entrave sans cesse la rapidité du mouvement révolutionnaire. En vain l'administration leur fait-elle l'envoy des loix, ces municipalités ne pouvant les lire, ne peuvent les concevoir ni les exécuter, au moins que très imparfaitement. En vain elle délègue des commissaires pour les inspecter, surveiller et instruire de leurs devoirs leur donner de la confiance, leur communiquer des lumières, aiguillonner leur

zèle en échauffant leur amour-propre. Tout cela est insuffisant, parce qu'à défaut de savoir parler, lire et écrire le François, elle ne peuvent concevoir la loi ny en faire l'application par elles-mêmes. Les unes sont sans greffiers sur les lieux et sont obligées d'en faire venir du dehors, éloignés et à grands frais. Les autres n'en ont que des Allemands ignorants, et il ne dépend pas d'elles d'en avoir de meilleurs puisqu'il n'en existe point aux alentours. Voilà des obstacles sans cesse en opposition à cette marche rapide qu'il n'est pas au pouvoir des administrations intermédiaires de lever. Il étoit sans doute réservé à la Convention nationale de les faire cesser et l'art. IV du décret paroît en avoir puisé tous les moyens dans sa profonde sagesse puisque ces instituteurs, par les obligations qu'il leur impose, seront nécessairement propres à être les greffiers des municipalités qui n'auront plus de raisons pour se dispenser comme auparavant de remplir avec célérité et exactitude les devoirs qui leur sont imposés, et les administrations de district auront enfin la douce satisfaction de remplir avantageusement le poste qui leur est assigné dans l'ordre du gouvernement, ce qui leur a été jusqu'à présent impossible de faire par l'inertie des municipalités ignorantes et incapables d'exécution. Après avoir développé à la Convention la cause des retards qu'éprouve l'exécution des loix dans cette partie du territoire de la République, extrême frontière, il ne reste à l'administration du district de Thionville, en la félicitant sur les progrès rapides de ses travaux bienfaisants et l'invitant de rester à son poste pour les continuer, que de lui demander le prompt établissement des instituteurs qu'il annonce, comme au moyen efficace d'accélérer le salut de la République en consolidant le bonheur du peuple. »

DUMONT (*secrét.*), J. SCHMIDT, HAQUARDIN.

## 33

La société populaire de Seyssel, district de Belley, département de l'Ain (1), félicite la Convention nationale sur les travaux, et donne des éloges à l'active vigilance du représentant du peuple Gouly.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Seyssel, 26 niv. II. A la Conv.] (3).

« Gloire à toi, Sainte Montagne, tu opères des merveilles. Vois déjà combien ta constance et ton intrépidité ont influencé nos braves guerriers. Tu t'es constituée permanente et inflexible jusqu'à ce que la liberté soit assise et la République française reconnue et respectée. Nos braves défenseurs, animés par ton exemple, se constituent aussi en victoires, et vont balayer notre territoire de toute l'odieuse et méprisable clique qui s'est permis d'attenter à notre souveraineté. Nous ne t'entretiendrons pas de la sagesse des loix que tu nous donnes. Chaque

(1) P.V., XXXIII, 138.B<sup>in</sup>, 19 vent.

(2) C. Eg., n° 569; J. Sablier, n° 1187.

(3) C 294, pl. 981, p. 9.

(1) Et non de l'Aisne.

(2) P.V., XXXIII, 138. B<sup>in</sup>, 19 vent.

(3) C 295, pl. 990, p. 42.